



MAIRIE
Le clos faure
38331 Saint-Ismier cedex

SAINT
ISMIER

Tel : 04 76 52 52 25
Fax : 04 76 52 28 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Ismier

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Maire de Saint-Ismier a l'honneur d'informer les associations concernées par l'action sociale du renouvellement du Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la durée du nouveau mandat municipal.

Conformément à l'article L. 123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'Administration du CCAS doit comprendre des membres nommés par le Maire, parmi lesquels doivent obligatoirement figurer des représentants des catégories d'associations suivantes :

Catégories d'associations tenues de faire des propositions :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'**insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- un représentant des associations familiales proposé par l'**Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées du département** ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées du département**.

Conditions de candidature :

Les associations mentionnées sont invitées à proposer au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions légales.

Les candidats proposés doivent :

- ne pas être membres du Conseil Municipal.
- participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;
- ne pas être fournisseurs de biens ou de services au CCAS, et n'entretenir aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- être dûment mandatés par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;

Modalités de dépôt et délai :

Les propositions de candidatures devront être adressées par courrier **soupli recommandé avec accusé de réception** ou être remises au CCAS contre accusé de réception, à l'attention de Monsieur le Maire, Président du CCAS, au plus tard le **08 avril 2026**. Le Maire choisira librement les membres nommés parmi les propositions faites par les associations.

Fait à Saint-Ismier, le 23 mars 2026

Le Maire de Saint-Ismier
Président du CCAS
Henri BAILE

